

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021 – 2024
La Filature, Scène nationale

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la Région Grand Est, ci-après désigné « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 21-1694 du 19 novembre 2021 ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2021, ci-après désignée « la Collectivité » ;

La Ville de Mulhouse, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'association La Filature régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 allée Nathan Katz, 68090 Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Jacobberger, dûment mandaté,
N° SIRET : 384 845 335 00023
N° Licence(s) : 1- PLATEV-D-2020-003649 / 2- PLATES-R-2020-006435 / 3- PLATES-R-2020-006437

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020/574 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle Creff-Walravens, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle Creff-Walravens, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du contrôle budgétaire de la région Grand Est respectivement en date du 17 février 2021 ;
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil n° 21-1694 en date du 12 novembre 2021 ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable ;
VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 ;
VU la délibération de la Commission permanente du 25 octobre 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU les statuts de l'Association La Filature ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire (activité pluridisciplinaire de diffusion et de soutien à la création) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Considérant la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier La Filature entre la Ville de Mulhouse et l'association du 29 mars 1994 ;

Considérant que les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans le décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et notamment au cahier des missions et des charges des scènes nationales précisé dans l'arrêté du 05 mai 2017,

L'implantation et les activités des structures labellisées « Scène nationale » résultent d'un projet initié par André Malraux dès la création du ministère des affaires culturelles en 1959. Leur réseau, dédié à la création contemporaine et à sa diffusion, épouse la diversité de la géographie française.

Aujourd'hui, à l'échelle de leur territoire, les structures labellisées « Scène nationale » restent souvent les seuls équipements à proposer une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante. Elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement et l'irrigation du territoire. En soutenant et participant activement à la création et à la diffusion artistique, elles sont des lieux de rassemblement des populations et une source d'emplois au sein de leurs territoires d'implantation.

La place tenue par les scènes nationales dans la diffusion des œuvres du répertoire, contemporaines ou anciennes, demeure primordiale. Favoriser l'accès du public aux grandes œuvres de la création et du répertoire répond de façon complémentaire mais indispensable, dans une exigence de démocratie culturelle, au double principe de formation et d'élargissement des publics. La pluridisciplinarité vaut, au premier chef, pour le spectacle vivant : théâtre, musique, danse, arts du cirque, etc. dans la diversité de leurs formes et de leurs expressions.

La pluridisciplinarité s'organise à partir d'un choix artistique structurant, reconnu par les tutelles à travers l'approbation du projet, que justifient, par exemple, l'histoire de l'établissement, son positionnement par rapport à d'autres institutions ou initiatives présentes dans la ville, l'agglomération voire le département ou la région, ou encore l'architecture des lieux.

L'aboutissement d'un spectacle est, sauf exception, sa confrontation avec le public, voire son appropriation. Un public n'est pas seulement une somme d'individus pour quelques temps rassemblés. L'affirmation du goût, l'appropriation de l'œuvre par le spectateur, supposent une certaine régularité de fréquentation. Une fidélisation du public est donc nécessaire.

La vitalité d'un public suppose qu'il ne se résume pas aux abonnés de l'établissement, fussent-ils très nombreux ; elle se nourrit aussi de l'apport des spectateurs occasionnels qui, à chaque proposition, viennent s'adjoindre à ceux déjà fidélisés.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe de leurs politiques, l'État (Drac Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association La Filature pour la période 2021-2024 dans les termes définis ci-dessous.

* * *

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de la Filature à réaliser par son directeur sur la période 2021 - 2024 (**annexe I**)
- les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe II**)
- les budgets prévisionnels (**annexe III**) et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 8 et 9),
- la participation d'artistes amateurs aux représentations (**annexe IV**).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2021-2024.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3 - MISSIONS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, le programme d'actions qui figure à l'annexe I, lequel participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- favoriser la diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- tendre vers la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation, qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération ;
- participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- développer l'accueil de résidences d'artistes dans différents domaines (arts de la scène, arts plastiques,...), en partenariat avec d'autres acteurs culturels du secteur ;
- être attentif aux artistes de la région, notamment au travers de coproductions, de diffusions et de résidences ;
- encourager l'élargissement des publics à travers des actions de sensibilisation aux différentes esthétiques artistiques, y compris les cultures émergentes, par l'éveil, l'éducation, la formation ;
- favoriser le rayonnement territorial des projets et la mise en réseau des acteurs culturels autour d'actions fédératrices ;
- engager des partenariats transfrontaliers et internationaux ;
- assurer de manière régulière une aide à la création et/ou à la diffusion d'œuvres destinées au jeune public.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CADRE GÉOGRAPHIQUE DE LA MISSION

Le cadre géographique de la mission comprend en priorité la ville de Mulhouse et son agglomération, le territoire alsacien, la région Grand Est et les régions limitrophes en France, en Allemagne et en Suisse.

ARTICLE 5 – L'ASSOCIATION LA FILATURE

Selon ses statuts, l'association a pour but de soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet artistique et culturel tel qu'il a été établi par le directeur dans un esprit de service public.

L'association assurera un traitement mensuel au directeur rémunérant l'intégralité de ses activités administratives et artistiques à la Filature. L'association s'engage à verser au directeur pour ses fonctions une rémunération globale approuvée par le Conseil d'administration.

La Filature évitera que le directeur ait des charges extérieures qui seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de sa mission et veillera également à ce qu'il s'abstienne de toute absence prolongée et qu'il réside dans la zone d'implantation de la Filature.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures représentera plus de 50 % de sa rémunération annuelle à la Filature, le montant de ce traitement devra être approuvé par le Conseil d'administration.

La Filature remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables définies ci-après.

La Filature s'engage à transmettre aux partenaires signataires de la présente convention les comptes rendus des Conseils d'administration et des Assemblées générales.

ARTICLE 6 – LA DIRECTION

L'activité artistique du directeur s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement de la Filature.

Le directeur est mandaté sur son projet artistique et culturel qui fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisée tous les quatre ans.

Le directeur est nommé par le Président de la Filature sur proposition d'un comité de sélection qui peut être composé de représentants de l'État, de la Région, de la Ville et de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est lié à la Filature par un contrat de travail de droit privé.

Le directeur s'engage à définir notamment les orientations en matière de diffusion, de programmation de spectacles invités, de création d'articulation avec le réseau de scènes labellisées par les partenaires signataires de la convention.

Chaque année, le directeur élabore et exécute le programme d'activités annuel qui constitue la mise en application de son projet artistique et culturel. A cet effet, il établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Filature et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle de son contrat par la Filature, son employeur, fait l'objet d'une consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord du Ministère de la Culture et de la Ville de Mulhouse dans un délai de 6 mois à compter de la première réunion de consultation, la Filature reprend sa liberté d'employeur.

En cas de rupture du contrat de travail, avant le terme de la présente convention, celui-ci serait rediscuté entre les partenaires. Dans cette situation, les partenaires financiers s'engagent à maintenir la pérennité des activités et conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION D'ARTISTES AMATEURS

Dans le cadre du décret du 10 mai 2017 référencé ci-dessus, la Filature veillera à entreprendre les démarches nécessaires à la télédéclaration de participation d'artistes amateurs aux représentations devant un public (site du ministère de la culture www.culture.gouv.fr/Thématiques/Théâtre-spectacles/En-pratique).

A ce titre, une convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif sera établie entre l'État et le bénéficiaire (selon le modèle joint en annexe IV-a).

Les missions d'accompagnement de la pratique amateur, menées par la Filature, sont précisées en annexe IV.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

8.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 23 736 612 € (vingt-trois millions sept cent trente-six mille six cent douze euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 8.3 ci-dessous.

8.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

8.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

8.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 10.1 et 10.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Etat de ces modifications.

8.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 10. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

9.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

9.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 383 000 € (cinq millions trois cent quatre-vingt-trois mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 23 736 612 € (vingt-trois millions sept cent trente-six mille six cent douze euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 8.1.

9.3 Pour l'année 2021, une subvention de 1 327 000 € est accordée au bénéficiaire, répartie comme suit :

- Programme 131 Fonctionnement de la scène nationale : 1 285 000 €
 - Résidences du spectacle vivant : 15 000 €
 - Résidences et projets photographiques : 7 000 €
- Programme 361 Actions éducatives : 5 000 €
 - Sensibilisation des publics (audiodescription et langue des signes) : 2 000 €
 - Enseignement spécialité théâtre – lycée Montaigne : 13 000 €

9.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 1 352 000 €, répartis ainsi :
 - Programme 131 Fonctionnement de la scène nationale : 1 285 000 €
 - Résidences du spectacle vivant : 15 000 €
 - Résidences et projets photographiques : 7 000 €
 - Programme 361 Actions éducatives : 5 000 €
 - Sensibilisation des publics (audiodescription et langue des signes) : 2 000 €
 - Enseignement spécialité théâtre – lycée Montaigne : 13 000 €
 - Classe préparatoire : 25 000 €
- pour l'année 2023 : 1 352 000 €, répartis de la même manière qu'en 2022 ;
- pour l'année 2024 : 1 352 000 €, répartis de la même manière qu'en 2022.

9.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 9.3 et 9.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11 à 15 sans préjudice de l'application de l'article 17 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 15 sans préjudice de l'article 8.4.

b) Pour la Région Grand Est

9.6. Pour l'année 2021, une subvention de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de la Filature. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées à la Filature pour financer des actions spécifiques.

Les demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention lié au dispositif afférent.

Au titre des années 2022, 2023 et 2024, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire. Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par la Filature des obligations mentionnées aux articles 10, 12 et 13.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus. La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Région ne sera garante ni de la défection d'un des cosignataires du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ni d'éventuels déficits constatés qui génèreraient une augmentation des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annuels de la Filature.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale, la Région entend accompagner, par le « soutien aux grandes institutions », les équipements artistiques et culturels labellisés et conventionnés de la Région Grand Est. Cette politique repose sur trois objectifs prioritaires : contribuer au rayonnement et au dynamisme des projets culturels, soutenir le développement économique et la professionnalisation des projets culturels et contribuer à une vision partagée de l'aménagement de l'espace culturel régional.

Ainsi, au-delà des missions citées à l'article 3, la Région sera attentive :

- au soutien à la création et à la recherche, d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des artistes confirmés et émergents,
- à l'accompagnement des différentes équipes artistiques actives sur le territoire du Grand Est ;
- à la mise en place de diffusion hors les murs et en décentralisation ;
- à la mise en place d'actions artistiques et culturelles en direction de toutes les populations et de tous les publics, et notamment en direction des publics jeunes (lycéens, apprentis, étudiants) ;
- à l'inscription et au développement des partenariats avec les réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux du spectacle vivant ;
- à l'offre culturelle familiale (proposition de spectacles professionnels tout public) qui sera proposée pendant les périodes de vacances scolaires ;
- par ailleurs, le projet devra s'inscrire dans les enjeux de développement durable (cf travaux menés dans le cadre du BAGE).

c) Pour la Collectivité européenne d'Alsace

9.7. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Filature pour la période 2021 à 2024, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Dans le cadre de la programmation de la Filature et de ses orientations pour la culture et l'éducation artistique, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir en priorité :

- en déclinaison de sa signature de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, les actions de médiation en direction des collégiens, principalement le dispositif « Filature au collège » contribuant au développement des pratiques artistiques des jeunes, citoyens de demain,

- les actions ou parcours de sensibilisation en direction de publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la Solidarité : petite enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes
- les co-productions, accueil en résidence de création ou compagnonnage des compagnies régionales pour un soutien à la création et la diffusion de la scène locale,
- la programmation hors les murs de la Filature telle que « la Filature Nomade » notamment dans le réseau départemental des bibliothèques, relais culturels de proximité ou autre tiers lieu... permettant d'irriguer les territoires d'une offre culturelle de proximité accessible à tous les habitants,
- le développement de partenariats et l'inscription dans les réseaux en portant une attention à la dimension transfrontalière en résonance avec les compétences de la CEA.

Pour l'année 2021, après examen du budget prévisionnel de La Filature et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace accorde à La Filature une subvention maximale de fonctionnement de 160 000 euros. Cette subvention correspond à 2,73 % du budget prévisionnel de La Filature.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par La Filature.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une copie des notifications sera transmise chaque année par La Filature, pour information, aux partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2022, 2023 et 2024 s'effectueront sous réserve du respect par La Filature du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi.

d) Pour la ville de Mulhouse

9.8. Une subvention est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Filature pour la période 2021-2024 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :

- 2021 : une contribution de 2 953 959 € (deux millions neuf cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-neuf euros).

Pour les années 2022, 2023 et 2024, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel de la Filature, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel joint en Annexe 1, la Ville de Mulhouse sera plus particulièrement attentive à :

- la préservation d'un niveau d'exigence et de qualité des spectacles, manifestations et expositions programmés pour renforcer la notoriété de la Filature au sein du réseau des scènes nationales,
- maintenir un niveau satisfaisant de fréquentation, tout en construisant une programmation ouverte pour tous les publics, au service de la cohésion et de la mixité sociale. (Rendre visible la diversité de la population de Mulhouse sur toutes les questions sociétales).
- un travail plus spécifiquement orienté vers les publics transfrontaliers, suisses et allemands, considérant la situation géographique particulière de la Scène nationale,
- la prise en compte des enjeux liés au développement durable, tant dans le cadre de la gestion quotidienne que de la programmation ,

- l'inclusion des publics relevant du champ du handicap (accessibilité, partenariats, programmation, médiation ...),
- la participation à un réseau des acteurs culturels locaux, récemment initiée par la Ville de Mulhouse, notamment dans l'optique de construire une politique culturelle cohérente sur son territoire.

En outre, la Ville de Mulhouse accorde annuellement une subvention d'équipement de 60 000 € sur la période de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10.1. Les contributions financières des partenaires signataires sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	LA FILATURE
N° SIRET :	384 845 335 000 23
N° Identifiant Chorus :	1000171204
Établissement bancaire :	Caisse d'Épargne
IBAN :	FR 76 1670 5090 1708 7722 8068 044
BIC :	CEPAFRPP670

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

10.2 Pour 2021, la contribution financière de l'État est versée dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant financier modificatif.

10.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 9.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 14 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 9.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 8.4.

10.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100040403 (Scènes nationales) : 1 300 000 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-02-06, activité 013100050207 (Aides à la création photographique) : 7 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-22, activité 036100110703 (Politique en faveur des publics en situation de handicap – hors EAC) : 2 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) : 43 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour la Région Grand Est

10.5 Pour l'exercice 2021, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès vote de la subvention,
- versement d'un second acompte de 40 % de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.
- solde sur présentation d'une fiche d'évaluation dûment complétée fournie par la région.

Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

c) Pour la Collectivité européenne d'Alsace

10.6 Pour 2021, la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a arrêté les modalités suivantes de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement en faveur de La Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel :

- *Versement d'un acompte de 50% au 1er semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;*
- *Versement du solde au second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année ;*
- *Versement unique si le vote de la subvention intervient au cours du second semestre.*

Les bilans, comptes de résultats ou comptes administratifs de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Conformément au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace actuellement en vigueur, la durée de validité de la subvention de fonctionnement vaut jusque fin 2022.

Pour 2022, 2023 et 2024, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l'imputation P162O009 - 65-65748-311.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

d) Pour la ville de Mulhouse

10.7 Les modalités de versement sont précisées par une convention annuelle spécifique, passée entre la Ville de Mulhouse et la Filature. Cette convention prévoit un échéancier pour le versement d'acomptes mensuels.

L'association doit pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée (site de la Mairie de Mulhouse) avant le 1^{er} novembre de chaque année pour l'année suivante.

Le virement effectif de l'aide intervient par virement bancaire après le vote du Conseil Municipal et sur restitution des pièces comptables attendues.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 12 – AUTRES ENGAGEMENTS

12.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

12.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3 Le bénéficiaire des subventions mentionnées à l'article 8 est tenu de faire figurer les logos des partenaires financiers (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Mulhouse) sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace/ Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec

le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Mulhouse ».

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Demande-de-logo>.

Pour la Région Grand-Est, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>

12.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 13 – SANCTIONS

13.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou en cas de retard dans la mise en œuvre de celle-ci imputable au bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

13.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 10 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

13.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

14.1. Conformément à la circulaire du 31 août 2010 modifiée par la note circulaire du 22 février 2013, la Filature réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires à la présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

14.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 15 – CONTRÔLES DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

15.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

15.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie des subventions supérieures au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 8.5, dans la limite du montant prévu à l'article 8.1 ou la déduire du montant des nouvelles subventions en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 14 et aux contrôles de l'article 15.

ARTICLE 17 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 18 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 19 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à, le
(en cinq exemplaires)

Pour l'association La Filature,
Le Président,

Pour l'État,
La Préfète de la région Grand Est

Bertrand Jacobberger

Pour le Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Région,
Le Président,

Jean Rottner

Pour la Ville de Mulhouse,
La Maire,

Michèle Lutz

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2024

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2021-2022-2023-2024

ANNEXE IV : CONVENTION -TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION D'AMATEURS A DES REPRÉSENTATIONS D'UNE ŒUVRE DE L'ESPRIT DANS UN CADRE LUCRATIF

Annexe I

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024

Annexe Artistique

Projet artistique et culturel

PREAMBULE

L'élaboration du Contrat pluriannuel d'objectifs 2021-2024 coïncide avec la prise de fonction du nouveau Directeur Benoît André, succédant à Monica Gilouët-Gellys au 1^{er} janvier 2020. Le projet artistique et culturel présenté ici reprend donc naturellement les grands axes du projet soumis aux tutelles de La Filature au moment de sa nomination. Ces grands axes sont néanmoins enrichis ou amendés en tenant compte des réalités constatées depuis la prise de fonction du nouveau directeur et des dynamiques déjà engagées.

Au cœur de ce projet artistique, il y a les singularités très fortes de la Filature. Des traits de caractères constitutifs de l'identité d'un établissement qui occupe une place à part dans le réseau des Scènes Nationales Françaises : lieu d'accueil d'un orchestre symphonique, résident permanent dans le bâtiment Filature, lieu d'accueil de l'Opéra national du Rhin qui y présente ses productions lyriques en diffusion et les productions chorégraphiques du Ballet du Rhin pour des périodes de création et en diffusion. Ces grands partenariats structurants – pensés dès la conception du projet d'établissement avant même sa construction – auxquels s'ajoutent la présence de la médiathèque -, sont des arguments puissants en faveur de la Filature, révélant :

- le niveau d'ambition qui a présidé à la conception du lieu et qui transparaît dans la qualité exceptionnelle des équipements dont la Filature dispose,
- la vision des partenaires publics, incarnée de manière cohérente en un lieu fédérateur au service de la création,
- des possibilités de mutualisation bien entendu mais surtout la formidable opportunité d'un dialogue fructueux entre les différents acteurs culturels au service des publics, préoccupation centrale de tout projet culturel.

Ces « traits caractéristiques » doublés d'un acquis très fort - la qualité et l'ambition des projets portés par les trois premiers directeurs de la Filature - constituent des fondations solides sur lesquelles s'appuyer pour se projeter dans une étape nouvelle de son histoire. Il ne s'agit donc pas de révolutionner mais de porter plus loin les ambitions d'un établissement solide en suivant des axes de travail qui auront pour objectif partagé de renforcer l'identité de la Filature sur « SES » territoires :

- s'inspirer de la dynamique des tiers-lieux pour optimiser la visibilité et l'attractivité de la Scène Nationale dans son environnement proche : la cité et l'agglomération (où un travail d'ouverture aux publics éloignés de la culture sera une priorité), le territoire de l'Alsace et les villes transfrontalières,
- déployer des collaborations artistiques plus nourries avec ses partenaires naturels, et participer à la dynamique locale en contribuant à la création d'un réseau des acteurs culturels du territoire,
- renforcer son rôle moteur au sein du réseau des opérateurs de la Région Grand Est en initiant des projets ou en favorisant le développement des dynamiques existantes,
- renforcer son positionnement à l'échelle nationale et européenne parmi les lieux engagés en faveur de la création et particulièrement développer des dynamiques partenariales transfrontalières avec les acteurs du spectacle vivant et des arts visuels en Suisse et en Allemagne,

La mise en œuvre de ce projet se fera en intégrant de manière permanente les enjeux du développement durable et la possibilité pour la Filature de les promouvoir auprès des publics de la Filature, des artistes comme de ses partenaires.

I – OBJECTIFS

A – PROJET ARTISTIQUE

Plan large sur la programmation : transdisciplinarité et axes prioritaires

Dans la continuité des directions précédentes, La Filature portera une programmation toujours exigeante associant les artistes qui se distinguent sur les scènes françaises, européennes et au-delà, mais en s'efforçant de convoquer les artistes qui interrogent, avec impertinence et générosité, le spectacle vivant dans toutes ses dimensions, attentifs au renouvellement des formes, et qui favorisent :

- la transdisciplinarité envisagée comme une réelle fusion des formes, dépassant les disciplines et suscitant un dialogue nourri entre elles,
- les démarches questionnant la perception des spectateurs : qu'il s'agisse du texte, du geste, du son, de l'objet, du plateau ou de l'absence de plateau, de la durée,...
- un regard critique sur l'Europe et le Monde, soucieux de la diversité et sensible aux enjeux du monde contemporain, œuvrant ainsi pour un théâtre engagé.

La programmation se fixera comme objectif de conjuguer des propositions idéales pour une première rencontre avec le spectacle vivant et celles qui constituent une étape vers des univers plus exigeants. La notion de parcours ou de fils rouge au sein de chaque saison sera également un élément structurant offrant au public des clefs de lecture et de découverte du paysage artistique que déploie la programmation d'une saison. Pour cela, la programmation des saisons à venir s'articulera autour de :

- **de grands portraits d'artistes :**
L'invitation de personnalités marquantes du spectacle vivant donnera matière chaque saison à un « Portrait » irriguant l'ensemble de la saison, pour inviter le public à une traversée de son univers : créations, œuvres de répertoire, rencontres avec d'autres disciplines, ses sources d'inspiration et ses héritages, ... Ces temps forts permettront de développer une relation privilégiée public / artiste en accompagnant les spectateurs dans leur parcours au sein d'une œuvre de référence.

La saison 2020/2021 permettra ainsi de rencontrer l'univers du chorégraphe Damien Jalet. Des portraits Ivo Van Hove, Katie Mitchell, Lia Rodrigues, Philip Glass sont à l'étude pour les saisons suivantes.

- **la présence d'« artistes complices » :**
Choisis pour leur capacité – à travers leur démarche artistique et leur personnalité – à s'inscrire dans un travail de territoire et accompagner une action volontaire en direction de nouveaux publics, ils contribueront à réinterroger la relation de la scène nationale avec son environnement proche ou lointain. Ce compagnonnage se concrétisera par un double engagement : de la part de La Filature un soutien fort à leur création, à leur répertoire et au développement de leur visibilité dans les réseaux professionnels / de la part des artistes complices une présence régulière, condition indispensable pour tisser sur la durée des liens forts avec les équipes de la Scène Nationale et contribuer à alimenter concrètement le travail mené par elles sur le terrain.

Pour la période 2020-2023 ils seront : Olivier Letellier (metteur en scène), Catherine Verlaquet (autrice), Mickaël Phelippeau (chorégraphe), Louis Arène et Lionel Lingesler (comédiens et metteurs en scène - Compagnie Munstrum Theatre), Caty Olive (créatrice lumière).

- **des partenariats renforcés avec les partenaires artistiques naturels de la Scène Nationale :**
Nous proposerons régulièrement aux artistes invités par la Scène Nationale d'envisager des projets transversaux mettant en jeu les forces artistiques et les moyens de l'Opéra national du Rhin, du CCN – Ballet National du Rhin, de l'Orchestre symphonique de Mulhouse dans une perspective « gagnant-gagnant » pour les institutions concernées comme pour les publics de chacune d'elles. Des points de rencontre seront aussi recherchés avec la Classe Prépa de la Filature ou l'Ecole du TNS pour des projets ponctuels.

*La Saison 2020/2021 propose un focus Peer Gynt en lien avec l'ONPR, l'OSM et le Festival Musica / un focus Grands Ballets construit avec le CCN – Ballet Nat. du Rhin ;
La Saison 2021/2022 proposera une coproduction Scène Nationale – CCN – Ballet National du Rhin autour de Kamuyot, spectacle jeune public destiné à tourner sur le territoire.*

- **des temps forts « festivaliers » et focus :**

- Les **Scènes d'Automne en Alsace** dédiées à la création des artistes du territoire : une réflexion de fond est d'ores et déjà engagée avec les partenaires de ce focus pour lui donner un second souffle ;
- **La Quinzaine de la Danse** : initiée par l'Espace 110, rejoint il y a trois ans par La Filature et le CCN - Ballet du Rhin, ce jeune festival bénéficie d'une belle dynamique tripartite qui nous autorise à porter une belle ambition en faveur d'une visibilité renforcée sur le territoire Grand Est et national ;
- un festival **Vagamondes** renouvelé dont la thématique interrogera plus largement la question des frontières. Toujours pluridisciplinaire, affranchi du prisme des cultures du sud sans les ignorer, les Vagamondes donnera la parole aux artistes qui abolissent ou abordent la question des frontières ;
- **d'autres temps forts thématiques ponctuels ou réguliers** : La recherche de nouveaux publics nous conduira à programmer de temps forts concentrés sur des thématiques identifiés. A titre d'exemple : Focus Peer Gynt, Les Nuits de l'étrange au moment d'Halloween, une thématique sport/physicalité, les enjeux de la robotique, approche du « care »,...

Enfin, une présence renforcée sur le territoire se traduira par le renforcement de collaborations artistiques - programmations conjointes ou croisées, soutien à des artistes partagés – avec les festivals Météo (hébergé à La Filature / convention de partenariat) / Jazzdor / Musica / Muzaïka / Scènes de Rue / Momix / Printemps du tango,...

Plan serré sur la programmation : Equilibre des disciplines

Le « contexte Filature » induit de fait une présence forte de la musique et de la danse, disciplines incarnées par l'Opéra national du Rhin et son ballet d'une part et par l'Orchestre symphonique de Mulhouse d'autre part. L'équilibre général de la programmation de la Scène Nationale intégrera cette donnée décisive. La recherche d'une « pluridisciplinarité équilibrée » et d'une ouverture assumée à tous les styles sera donc une priorité .

- Art dramatique

Discipline portée par la Scène Nationale à elle seule, le théâtre sera l'objet d'une attention particulière avec la présence prépondérante de propositions purement théâtrales ou de projets transversaux initiés par des femmes et des hommes de théâtre. Les choix de programmation veilleront à offrir à ses publics l'opportunité de découvrir les créations de metteurs en scène majeurs, chef de file de grands courants à l'œuvre sur les scènes européennes dans leur diversité.

La radicalité des fresques politiques d'Ivo van Hove, osant décaper le répertoire shakespearien ou s'appropriant les films de Bergman et de Cassavetes devrait offrir des rendez-vous marquants pour le public de la Filature au même titre que les portraits intimes, empreints d'humanité et de réalisme, d'un Claudio Tolcachir. Mis en regard avec les créations de Phia Ménard, éminemment politiques et engagées, interrogeant les grandes contradictions mettant en tension notre monde au moyen d'images symboliques d'une rare puissance, ces univers proposeront un théâtre divers dans sa forme mais soucieux d'affirmer, chacun à son niveau, un point de vue singulier sur le monde.

Il s'agira donc de découvrir ou de prolonger la découverte de personnalités comme Ivo van Hove, Joël Pommerat, Thomas Ostermeier, Romeo Castellucci, Katie Mitchell, Krzysztof Warlikowski, Falk Richter, Simon McBurney, Deborah Warner,... Ces personnalités marquantes de la scène théâtrale contemporaine côtoieront de nouvelles générations d'artistes, emboitant le pas aux premiers ou explorant de nouvelles écritures au plateau : Caroline Nguyen, Cyril Teste, Julien Gosselin, Julie Duclos, Aurélie Van Den Daele, Marc Lainé, Phia Menard, Ersan Mondtag, Kirill Serebrennikov, Claudio Tolcachir, Christiane Jatahy,...

- Musique

La programmation musicale quant à elle se positionnera dans une complémentarité assumée avec les répertoires déjà portés par l'Opéra national du Rhin et l'Orchestre symphonique de Mulhouse d'une part et par le Noumatrouff d'autre part. Trait d'union entre ces deux extrémités du répertoire musical, la Filature invitera ses publics à explorer des répertoires qui iront des musiques actuelles au champ des musiques improvisées ou à celui des musiques dites traditionnelles ou du monde. Chaque saison inventera un nouvel équilibre des styles présentés mais la dimension engagée ou la portée des thèmes défendus par les artistes, leur ouverture et leur appétence pour les rencontres et le dialogue, avec d'autres styles musicaux comme avec d'autres disciplines, seront des marqueurs importants de la programmation.

La richesse et la qualité de l'environnement musical de la Filature - Opéra du Rhin, Orchestre symphonique de Mulhouse, Festival Météo, Noumatrouff, Dominicains de Guebwiller, initiatives développées par Rodolphe Burger, Festival Musica,... - invitant à la complémentarité, des points de rencontre avec ces partenaires multiples seront recherchés de manière volontaire pour initier des collaborations autour de projets inventifs croisant les univers et les publics. Dans ce cadre, des artistes irrespectueux des « chapelles » ou des « chasse-gardées » seront invités à bousculer les habitudes et les idées préconçues du public en renouvelant les conditions de découverte de la musique ; notamment des personnalités comme le groupe Coco Rosie, Lazare, Francesco Tristano, Rodolphe Burger ou Max Richter,...

- Art chorégraphique

La richesse et la multiplicité des chemins explorés par les artistes chorégraphiques offrent un vaste panel de propositions, facilement adaptables aux configurations variées que permettent les équipements de la Filature. De grandes formes, y compris hors du champ néo-classique, feront vivre le plateau de la grande salle. Elles sont l'œuvre de personnalités comme Ohad Naharin, Sacha Waltz, Emanuel Gat, Damien Jalet, Rocio Molina, Crystal Pite, Boris Charmatz, Alan Lucien Oyen, La Horde,... mais les formats actuels de production sont par ailleurs en grande majorité adaptés au cadre de la salle modulable. Enfin, la danse est la discipline idéale pour investir l'espace public avec des performances en intérieur comme en plein air.

Si la puissance des corps, à l'œuvre chez des chorégraphes comme Crystal Pite ou Edouard Lock, offre une danse jubilatoire, idéale pour une première rencontre avec l'art chorégraphique, la virtuosité technique des danseurs et les qualités d'écriture de ces artistes ne laissent pas de côté les amateurs de danse contemporaine. Au carrefour d'influences variées, des artistes comme Jann Gallois, Amala Dianor ou, dans un tout autre espace, Béatrice Massin développent des écritures qu'il me semble important de présenter. Enfin, les écritures de plateau exigeantes, parfois perturbantes, de Christian Rizzo, Marlene Montero Freitas, Phia Menard, Lia Rodrigues, Jan Mertens, Lisbeth Gruwez, ou Ann Van den Broeck, témoigneront d'une autre virtuosité convoquant la performance plastique ou musicale autant que la performance physique des interprètes.

- Arts du cirque

Le cirque contemporain sera également un axe de recherche fort : réinventant les disciplines traditionnelles de la piste, s'associant à des créateurs issus d'autres disciplines, les compagnies de cirque contemporain proposent des créations à la croisée des chemins et inventent de nouvelles perspectives grâce à des formes compatibles avec un rapport frontal et de grands plateaux. En cohérence avec les axes prioritaires fixés ici, ce sont ces artistes que la programmation privilégiera pour deux ou trois spectacles chaque année, rendez-vous où la magie naîtra aussi bien de la maîtrise technique et la virtuosité des interprètes que de la poésie née de la rencontre avec la dimension visuelle d'une scénographie étonnante, le texte, la danse, avec la musique,...

Le parcours de Yoann Bourgeois est significatif de modes de création qui tendent à s'échapper des contraintes du cercle ou du chapiteau traditionnel. Les créations de l'Alsacien Aurélien Bory / Compagnie III illustrent également cette liberté nouvelle avec des spectacles mêlant acrobaties, arts visuels et danse. Enfin, dans un registre différent, instaurant un rapport plus intime à l'œuvre, citons les recherches passionnantes de Johann Le Guillerm, qui invite le public à partager sa démarche de questionnement perpétuel des contraintes du réel pour nous conduire dans les territoires de l'étrange. A l'international, nous serons attentifs aux créations des Allemands de la compagnie Analog, des Finlandais de Race Horse, des Suisses Zimmerman et de Perrot ou encore des Australiens Gravity and other Myths ou du Belge Alexander Vantournhout.

- Arts Visuels

La galerie d'exposition de la Filature est identifiée comme un lieu référence, en Région et au-delà, pour la qualité de ses expositions. Cette expertise, centrée sur l'image, est un atout à défendre et à développer. Nous nous fixons comme objectif de maintenir 4 à 5 expositions chaque saison, de mettre en lumière ce volet trop peu visible des activités et d'amener plus de publics à s'y intéresser. Cet objectif poursuivi avec Emmanuelle Walter, en charge de la programmation de la galerie, et Caty Olive, artiste complice inclura des réflexions sur :

- des extensions des expositions dans le Hall de la Filature : accrochages grands formats, dispositif lumière / vidéo exploitant les volumes du hall ;
- la présence de formes nouvelles de l'image : envisager des projets numériques ou réalité virtuelle entrant en cohérence avec les thématiques de la galerie ;
- une réflexion autour de contenus susceptibles de nourrir l'espace audiovisuelle ;
- et sans dénaturer les axes de travail de la galerie, la recherche de passerelles avec le spectacle vivant, voire le choix un artiste plasticien pour un « Portrait ».

Dans cette dynamique, La Régionale - Art contemporain de la région tri-rhénane et l'Association L'Agrandisseur demeureront des partenaires opérationnels. Le Musée des Beaux-arts, la Kunsthalle, la Haute Ecole des Arts du Rhin, les Dominicains de Guebwiller, les partenaires suisses du champ des arts plastiques sont des partenaires naturels auxquels pourront se joindre le Festival Constellations (Metz), la Scène Numérique de Montbéliard et le Pôle multimédia de Franche-Comté pour les démarches numériques.

OBJECTIF 1 :

Une répartition trop précise des projets de chaque discipline au sein de la programmation est risquée considérant que les portraits d'artistes et le souhait de rencontres entre les disciplines - qui compliquera la classification objective des projets -, donneront à chaque saison un profil original. Nous nous fixerons ici comme premier objectif de construire une programmation dont la répartition par disciplines respectera les grands équilibres suivants, considérant qu'une répartition des projets par discipline pourra être compromise par la recherche affichée et revendiquée de transdisciplinarité :

- propositions issues de l'univers théâtral : 40 à 45 %
- de l'univers musical : 20 %
- de l'univers chorégraphique : 20 %
- de l'univers du cirque : 2 à 3 par saison soit 5 %
- propositions in-disciplinaires : 10 à 15 %
- jeune-publics ou accessibles à un public familial : 10 propositions par saison
- expositions en galerie : 5 expositions par saison

Cette programmation dans son ensemble visera à préserver un niveau d'exigence et de qualité des spectacles, manifestations et expositions programmées, n'excluant aucun public au service de la cohésion et de la mixité sociale et avec l'objectif permanent de maintenir un niveau satisfaisant de remplissage et de fréquentation.

Relations avec les acteurs culturels du territoire : partenariats, coproductions, coréalizations, circulations de publics...

Comme évoqué plus haut, notre projet artistique cherche à privilégier les points de rencontres artistiques avec l'OnR, le CCN Ballet du Rhin et l'OsM, avec l'objectif de co-construire des liens thématiques et passerelles entre les programmations de chaque institution, multipliant ainsi les opportunités de circulations et de découvertes pour les publics. Dans une logique comparable, les partenariats liant la Filature avec des lieux de diffusion du territoire à l'échelon de la Région Grand Est et des villes frontalières de Freiburg et Basel, sont une priorité notamment dans le cadre d'événements festivaliers comme les Vagamondes, la Quinzaine de la Danse, les Scènes d'automne en Alsace mais aussi à l'occasion des portraits d'artiste ou d'autres temps forts thématiques ponctuels.

OBJECTIF 2 :

Renforcer et multiplier les liens partenariaux avec le réseau des acteurs culturels du territoire en veillant à un mode de construction adapté à chaque situation, privilégiant ainsi :

- dialogue artistique ou co-construction des contenus conduisant à des objectifs partagés ;
- identification au cas par cas du meilleur mode de réalisation des projets : coproduction ou coréalisation, accueil simple, circulations de public, échanges de communication,...
- valorisation mutuel des apports des partenaires pour en faire des opérations lisibles et bien comprises (gagnant-gagnant) ;
- travailler au redéploiement de collaborations transfrontalières : 2 ou 3 coréalizations annuelles avec un lieu de production ou de diffusion basé en Allemagne ou en Suisse.

Les Temps de Festivals

- Les Vagamondes : un festival renouvelé « sur les frontières »

Porté par la Filature, le festival Les Vagamondes sera maintenu dans une forme différente : dès son édition 2022, le festival aura lieu au mois de mars et se donnera comme ambition d'inviter chaque année des artistes abordant de manières diverses la question des frontières. Il conserve ainsi un axe artistique fort basé sur les rencontres et le dialogue (l'ADN des Vagamondes) en abordant les frontières qui séparent les disciplines, celles qui séparent les cultures issues de différentes régions du monde, celles aussi qui naissent des mutations de nos sociétés : l'humain & l'intelligence artificielle, la réalité & le virtuel, la nature & l'artificiel, le masculin & le féminin ainsi que les frontières entre les générations,... Toutes les disciplines artistiques sans exception seront conviées et les sciences humaines mises à contribution pour poser un regard ouvert sur les thématiques abordées.

Les partenariats avec différents lieux mulhousiens, de la M2A et alsaciens sont des éléments constitutifs d'un festival qui projette La Filature en dehors de ses murs. Ils seront donc privilégiés. Nous nous fixerons également comme ambition d'aller à la rencontre de publics transfrontaliers en projetant le festival dans des lieux partenaires allemands ou suisses ou en les invitant à rejoindre Mulhouse.

Une communication spécifique au festival sera mise en œuvre avec des publications dédiées. Le recours au soutien d'une agence de presse et des partenariats media seront en outre recherchés pour asseoir la visibilité nationale du festival.

Les Vagamondes 2021 constitueront une édition de transition entre la forme voulue par Monica Gillouët-Gelys et sa forme future en proposant un tour du bassin méditerranéen avec des artistes dialoguant avec la notion de frontière. La chaîne franco-allemande ARTE est d'ores et déjà partenaire du festival avec la mise en œuvre d'une programmation de films dialoguant avec les spectacles de l'édition 2021.

- La Quinzaine de la Danse : un festival en devenir

La Filature est partenaire de ce festival initié par l'Espace 110 depuis trois éditions. Cet événement présente deux atouts importants : une dynamique partenariale associant trois opérateurs du territoire et un temps privilégié de découverte et de circulation pour les publics. Le rôle spécifique de La Filature devra être d'une double nature :

- muscler la programmation du festival en proposant les grandes formes chorégraphiques que seule la Scène Nationale peut accueillir, au besoin dans un montage partenarial avec le CCN – Ballet National du Rhin pour des projets exceptionnels ;
- proposer des formes chorégraphiques innovantes et créations exigeantes qui s'accordent plus à un temps festivalier qu'au fil d'une saison, notamment en prenant appui sur des périodes de résidence suivies d'une création à la Filature ;
- prendre appui sur le festival pour développer un dispositif d'action culturelle adapté.

L'édition 2021 proposera un focus autour des Grand Ballets Français et Européens qui, outre une opportunité extraordinaire pour les spectateurs, constituera une plateforme de réflexion pour les professionnels. A partir de l'édition 2022, la Quinzaine de la Danse sera repositionnée en janvier. Le dialogue est engagé avec les partenaires de la Quinzaine de la Danse pour un éventuel élargissement à de nouveaux partenaires d'accueil.

OBJECTIF 3 :

Mener à bien le renouvellement du festival Vagamondes en conservant les atouts de son ADN – alliant propositions accessibles et temps de rencontre, de débats, de réflexion - en développant son ambition en termes de présence des créations à la Filature, de partenariats sur le territoire y compris sur le terrain transfrontalier et sa visibilité médiatique.

Veiller à la complémentarité des propositions portées dans le cadre de la Quinzaine de la Danse de manière à affirmer le rôle spécifique de La Filature dans cet événement.

- Les Scènes d'Automne en Alsace

Ce focus concentré sur les dynamiques de création et d'émergence en Région est durablement inscrit dans la dynamique des réseaux de productions et de diffusion du Haut-Rhin (8^e édition en novembre 2020). Une refonte du format de cette manifestation est en réflexion : plus de détails dans les lignes dédiées au soutien à la création.

Le soutien à la création...

Le soutien à la création structure fortement l'identité d'un établissement : les orientations prises à ce sujet – au plan budgétaire comme au plan organisationnel – conditionnent la possibilité pour le théâtre et ses équipes et par extension de ses publics – de s'approprier pleinement une démarche artistique et contribuer à la richesse du paysage artistique français.

En l'état actuel, le soutien à la production n'est pas un sujet prioritaire au profit d'axes forts de diffusion : le nombre élevé de propositions, sur des exploitations courtes se traduit par une capacité relativement faible de soutien en coproduction et par un manque de disponibilité des espaces pour des temps de répétition ou de recherche.

OBJECTIF 4 :

Un objectif à moyen terme sera d'opérer un rééquilibrage en faveur de la création et de la production qui devront toutes deux s'incarner plus fortement dans la vie de l'établissement grâce à :

- des arbitrages budgétaires privilégiant les moyens dédiés (apports en production et budgets dévolus aux temps de résidence),
- une attention spécifique à la disponibilité des espaces de travail pour la création, une évolution de la fonctionnalité de certains espaces voire la recherche de nouveaux espaces à investir,
- la valorisation progressive au sein de l'équipe de production des compétences existantes pour être à moyen terme en mesure de porter des productions déléguées, dynamique que l'Administratrice de la Filature devrait être en capacité d'accompagner compte tenu de son expérience.

Nous proposerons enfin de renouer le dialogue avec les collectivités concernées autour de l'hypothèse d'un lieu de fabrique et de solutions d'hébergement des artistes en résidence.

... et la place des Compagnies régionales

L'attention portée aux artistes implantés en Région demeurera une priorité en accordant à ceux-ci une présence sur les plateaux de La Filature et, dans la mesure du possible des moyens de création (apport en co-production ou accueil en résidence de création). L'espace naturel de visibilité de ces artistes demeurera les Scènes d'Automne en Alsace dont la pérennité est assurée. Une réflexion de fond a été d'ores et déjà engagée avec les partenaires de ce focus pour lui donner un second souffle avec comme axes de travail :

OBJECTIF 5 :

- renforcer la lisibilité et la visibilité du Focus : re-concentration dans le temps / construction de parcours possible pour les spectateurs comme pour les programmateurs, reprise d'une communication commune dédiée ;
- identification de projets soutenus collégalement offrant aux compagnies l'opportunité d'une petite tournée régionale ;
- explorer la pertinence d'élargir les Scènes d'Automne à un territoire de diffusion plus vaste et à l'élargissement des disciplines proposées en cohérence avec missions de chacun.
- En tout état de cause, dans le cadre des Scènes d'Automne en Alsace ou en dehors de ce dispositif : 3 spectacles au moins, portés par des compagnies ou artistes de la Région, bénéficieront d'un soutien financier ou logistique de la Filature chaque saison.

Nous recherchons aussi la manière valoriser les artistes du territoire dans le cadre de focus thématiques (Nuits de l'étrange,...) en intégrant des propositions entrant en cohérence avec les sujets abordés. Enfin nous resterons attentifs aux demandes de mise à disposition d'espace de répétition émanant des compagnies régionales.

Dans le cadre de l'édition 2020 des Scènes d'Automne en Alsace, La Filature présentera deux spectacles en création et proposera une soirée de projections de films de jeunes réalisateurs alsaciens en partenariat avec Kino Mulhouse.

B – Recherche, développement et fidélisation de nouveaux publics

La recherche de nouveaux publics et la diversification de public acquis implique de créer les conditions d'un rapport individuel à l'œuvre qui permettent de lever les freins complexes et les empêchements, qui sont autant d'obstacles symboliques à la fréquentation des salles. Les actions décrites ici ont en commun l'objectif d'ouvrir toujours plus largement les portes de la Filature dans une logique de tiers-lieu et de construire de multiples passerelles vers les citoyens quel que soit leur rapport au spectacle : publics « captifs » concernés par les dispositifs déployés en lien avec le monde de l'éducation (EAC) mais aussi les publics éloignés de la culture sans lien existant avec La Filature (action culturelle).

Action culturelle

Favoriser l'accessibilité aux œuvres est au cœur des missions de la Filature et elle prend un sens plein et entier lorsqu'il s'agit de s'adresser aux publics éloignés de la culture. Nous déclinons ici une logique « d'allers et retours » : des passerelles à « double sens » qui permettront de créer des liens de confiance entre la Filature, ses équipes et ses artistes et les nouveaux publics.

Grands projets de saison

Chaque saison, les équipes de la Filature se donneront comme objectif de concevoir et mettre en œuvre un grand projet structurant qui aura pour caractéristiques de toucher prioritairement des publics éloignés de la culture, de se décliner sur l'ensemble de la saison et de potentiellement se prolonger au-delà de celle-ci grâce aux liens créés.

Deux exemples concrets :

- Le parcours dans la ville *Bodies in Urban Space* du chorégraphe Willie Dorner sera créé dans un planning à préciser (prévu pour la saison 2020/2021, il a été ajourné en raison de la crise sanitaire) dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'Elan Sportif / Box Briand en sollicitant des jeunes sportifs. Au fil de la saison, un programme d'ateliers et de spectacles où les notions de physicalité ou d'engagement du corps sont présentes seront proposés à ces performers. L'Elan sportif a déjà identifié des groupes de danseurs amateurs en recherche d'espaces ouverts pour répéter l'hiver : La Filature leur ouvrira sa mezzanine.
- En concertation avec le réseau des Bibliothèques de la Ville de Mulhouse, un cycle d'ateliers autour du conte et de la lecture sera mené avec la complicité de Catherine Verlaquet, autrice jeune public et artiste complice. Ce projet permettra d'impliquer des mères et grands-mères d'origines sociales variées en les associant à la transmission vers des publics jeunes. Des lectures régulières pour des groupes d'enfants pourront voir le jour à l'issue de ce projet et seront accueillies à La Filature.

OBJECTIF 6 :

Nous nous fixons comme objectif de proposer chaque année une grande action de territoire irriguant chaque saison avec des actions complémentaires permettant d'aller au-devant, de faire participer et d'accueillir des citoyens non concernés par la Filature. Ces actions de territoire devront conjuguer :

- un projet participatif susceptible de concerner des publics sans lien avec nos institutions ;
- un volet transmission, formation ou sensibilisation à des pratiques artistiques en lien avec des artistes invités de la Filature autres que celui ou ceux portant le projet participatif ;
- la fréquentation de spectacles dans la programmation de La Filature ou de La Filature Nomade ;
- si possible une forme de restitution publique valorisant le travail accompli au cours du projet.

La Filature Nomade

La Filature Nomade investit chaque saison 15 à 20 lieux du territoire (Mulhouse, M2A et Haut-Rhin) en proposant des spectacles adaptés à des équipements modestes, dans des conditions très favorables. Son succès démontre qu'elle répond à des attentes réelles. La Filature Nomade a vocation à perdurer et à grandir si nous trouvons les moyens nécessaires à un redéploiement. Néanmoins, sans attendre, son renforcement par l'adjonction du musée numérique de la Micro-Folie Nomade est un objectif déjà engagé. Soulignons ici que, à ce stade, ce dispositif structurant, initiative propre de la Scène Nationale, est intégralement financé sur les fonds propres de La Filature sans aucun soutien fléché.

OBJECTIF 7 :

La période 2021-2023 devra nous permettre :

- de réussir l'installation sur le territoire de la Micro-Folie Nomade auprès de réseaux les plus diversifiés possibles ;
- de consolider le dispositif en recherchant les solutions de son financement et réduire la pression qu'il représente sur le budget Scène Nationale.

Les autres axes de travail et partenariats, nombreux, relevant du champ de l'action culturelle et portés par les équipes de La Filature ont vocation à se poursuivre :

Réseaux sociaux-culturels de la Ville

En partenariat avec la Fédération nationale des acteurs de la solidarité, La Filature travaille avec de nombreux acteurs du champ social afin de favoriser l'accès aux spectacles des publics en difficulté sociale. Ainsi, plus de 2000 spectateurs viennent chaque saison à La Filature grâce au dispositif Atout Filature, soutenu par le Club des entreprises partenaires.

En partenariat avec le service de l'Aide sociale à l'enfance de la CEA, des projets sont régulièrement portés dans le cadre des actions de la Politique de la Ville : ateliers consacrés à l'écriture dramatique jeunesse organisés avec la Bibliothèque du Drouot et la Médiathèque de La Filature, projet *J'aime* organisé en 2020 avec la chorégraphe Aude Lachaise pour une vingtaine de participants amateurs issus de différents quartiers mulhousiens,...

Publics empêchés : en situation de handicap ou sous main de justice

Au-delà de la mise en accessibilité des salles, travail réalisé en lien avec les services de la Ville de Mulhouse, et l'installation d'une boucle magnétique à la billetterie, La Filature propose régulièrement des représentations en audio description ou en langue des signes française, notamment en partenariat avec Accès Culture. Pour les publics sourds et malentendants, les spectacles étrangers surtitrés et des propositions essentiellement visuelles sont aussi des occasions de venue aux spectacles.

Des actions sont également mises en œuvre en relation avec les services de la Justice, notamment le SPIP, avec les difficultés inhérentes à la mise en place de ces projets, aussi bien pour ce qui concerne les publics touchés mais aussi les personnels qui accompagnent les actions. Ainsi, des ateliers (théâtre, danse, musique, cirque) ont lieu en milieu carcéral (Maison d'Arrêt de Mulhouse, Maison d'Arrêt de Colmar, Maison Centrale d'Ensisheim) ainsi qu'avec les Centres éducatifs fermés ou les dispositifs d'accueil en journée de jeunes désocialisés et en réinsertion. Pour ces derniers, des sorties au spectacle sont aussi régulièrement organisées.

Projets participatifs

On connaît bien aujourd'hui les vertus des projets participatifs : invitation à rencontrer les artistes dans un temps et une relation privilégiés, à fréquenter et s'approprier des espaces du théâtre auxquels les praticiens amateurs n'ont a priori pas accès, à côtoyer les équipes techniques et à vivre une expérience du plateau et de la confrontation au public. Pour toutes ces raisons ils sont une des clefs essentielles pour développer des publics nouveaux dans une expérience partagée de la création, de son exigence et de ses moments d'émotion. Ces projets pourront constituer de grands projets de saison (rendus notamment possibles par l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Deux exemples concrets :

- *Music for 18 Musicians* - Spectacle participatif / Ensemble Links & Sylvain Groud - Ballet du Nord
Donner à entendre *Music for 18 Musicians* dans un cadre permettant au public de danser. Accompagné de danseurs transmetteurs, Sylvain Groud invite une centaine d'amateurs pour créer une chorégraphie inclusive. Le soir du concert dansé, professionnels et amateurs s'immergent dans le public pour une expérience collective : ressentir, transmettre et échanger l'énergie positive de cette œuvre.
- *Bodies in Urban Space* - Parcours dans la ville de Willie Dorner
Un projet de l'autrichien Willie Dorner proposant des parcours chorégraphiques dans la ville invitant participants et spectateurs à porter un regard différent sur son architecture. Il réunit des participants amateurs qui peuvent être recrutés en dehors des sphères habituelles du spectacle vivant - sportifs notamment – et les engage dans une expérience à la fois ludique et exigeante. Ce projet pourrait être l'occasion d'une collaboration avec plusieurs événements du calendrier annuel de la ville : le Carnaval de Mulhouse, le Brave Challenge ou le festival Scènes de rue.

Public en entreprise : CSE – CEZAM Grand Est

Par des offres spécifiques, La Filature construit du lien avec certains comités d'entreprises, prêts à s'engager sur le terrain artistique, afin de toucher les salariés. Des animations (comme « tango en entreprise ») permettent à ce public d'aborder autrement la pratique culturelle et la fréquentation des œuvres. La venue au spectacle elle-même, initiée par les CSE, peut aussi s'accompagner d'un accueil spécifique. Une attachée aux relations avec le public travaille spécifiquement sur ce secteur de public.

Education artistique et culturelle

Les dispositifs d'actions d'éducation artistique et culturelle existants sont exemplaires et ont vocation à être maintenus. Il nous appartiendra de mesurer l'impact des actions nouvelles sur la charge de travail des équipes mobilisées par ses actions et de concevoir certains projets nouveaux en cohérence avec ces dispositifs de manière à mutualiser les projets.

En direction des publics scolaires

- Filature au collège : ce programme permet avec succès de proposer un véritable parcours de transmission artistique et culturelle à des élèves collégiens, mais il se décline aussi en écoles primaires ou lycées. Les propositions, tant dans les sujets abordés que dans leur nature, sont adaptées suivant les âges des élèves. Autant que possible, elles comprennent un spectacle en classe, ou dans l'établissement, de 6 à 8 heures d'ateliers de pratique artistique et des venues aux spectacles. Un à deux projets par saison proposent un temps de pratique plus long (autour de 20h) avec les artistes intervenants ;
- Journées de découverte des métiers : La Filature propose également pour des collégiens et des lycéens des journées de découverte des métiers en s'appuyant sur l'équipe professionnelle de la Scène nationale ;
- Dialogues jeune public : réservé aux premiers cycles, en lien avec la Kunsthalle et le Musée des Beaux-Arts, les « Dialogues jeune public » font circuler les élèves entre les œuvres exposées dans les trois structures ;
- La Filature accompagne également plusieurs dispositifs d'ouverture artistique et culturelle mis en œuvre par la Ville de Mulhouse, comme « les classes de ville », « les mercredis c'est permis » et sur les temps périscolaires.

Ces actions touchent environ 1 500 élèves chaque saison. La présence à nos côtés d'un professeur relais, disposant d'heures de délégation, octroyées par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, aide grandement à la mise en place de ces actions.

En lien avec la programmation, La Filature propose aussi régulièrement des actions de formation à inscrire dans le plan académique de formation. Elle travaille aussi avec Canopé pour monter des actions artistiques et culturelles et pour la réalisation de dossiers pédagogiques de la série « Pièce démontée ».

En direction des publics étudiants

Le Service universitaire d'action culturelle est un partenaire essentiel de la relation que La Filature entretient avec les étudiants et les équipes pédagogiques de l'Université de Haute-Alsace. Le dispositif carte culture, qui vaut également pour l'Université de Strasbourg, permet d'accueillir à un tarif privilégié 1 300 à 1 500 jeunes chaque saison. Des sorties collectives sont proposées par le SUAC ou les diverses UE Culture ; elles peuvent être l'occasion d'ateliers de pratique, de rencontres avec les équipes artistiques, de visites du bâtiment ou des expositions.

Des liens ont également été développés avec la licence professionnelle Gestion de projets et structures artistiques et culturels (GEPSAC) : dans le cadre du module « Approches transdisciplinaires de la culture » sont organisées des interventions de l'équipe professionnelle de La Filature et des venues aux spectacles. Cela permet aux étudiants, venus d'horizons très variés mais assez spécialisés de découvrir la diversité de la création contemporaine et les différentes disciplines.

Dans le même esprit, La Filature propose des actions à la licence professionnelle Librairie et Métiers du livre, à la licence Gestion – FSESJ, au Master 2 Politique et Gestion de la Culture de Sciences Po - Strasbourg et aux étudiants de l'IUT de Mulhouse (projets tutorés pour les formations en Gestion des Entreprises et des Administrations).

Conçue en partenariat avec La Filature et le Ballet de l'Opéra national du Rhin, l'UE « Les chemins de la danse » initiée au cours de la saison 2020-2021, propose aux étudiants une traversée du monde chorégraphique tout au long de l'année universitaire. Les étudiants participent à des rencontres questionnant les enjeux de la danse aujourd'hui, assistent à des spectacles choisis dans la programmation de la Scène nationale et du Ballet (avec introductions aux spectacles et rencontres avec les artistes), des ateliers de pratique sont dispensés et ils sont invités à participer à des projets de territoire liés à la danse.

Elle est enfin à l'initiative du projet Transkultur, impliquant des étudiants de Mulhouse, Bâle et Fribourg-en-Brisgau : découverte trinationale des 3 structures artistiques partenaires (Kaserne Basel, Theater Freiburg et La Filature), temps de découverte et d'analyse de spectacles et de la pratique artistique dans les deux langues - allemand et français.

Enseignement du théâtre

La Filature est le partenaire culturel de l'Enseignement de spécialité théâtre ouvert au Lycée Montaigne depuis la rentrée 2014. En 2019, nous sommes devenus également le partenaire culturel pour l'option facultative.

En amont, une cordée de la réussite rassemble les collèges du secteur, le Lycée Montaigne et la Classe préparatoire – théâtre de La Filature, en vue de diversifier le recrutement de la formation : les collégiens intéressés suivent des ateliers de découverte de la pratique théâtrale et sont invités à des séances de travail au Lycée et à La Filature.

La Filature est par ailleurs associée à l'enseignement de spécialité danse du Lycée Schweitzer, dont le partenaire culturel est le CCN – Ballet de l'Opéra national du Rhin.

Cité éducative Mulhouse les Coteaux

La Filature est également impliquée aux côtés de la Ville dans le cadre de la « Cité éducative - Mulhouse Les Coteaux » depuis l'automne 2020 ; elle construit divers projets d'éducation artistique et culturelle à destination de la jeunesse de ce quartier (de la maternelle au lycée). Le dialogue engagé avec l'équipe en charge de la Cité éducative doit nous permettre de formuler des propositions structurées pour une collaboration sur les années à venir. Parmi les pistes en réflexion :

- présence régulière de la Micro-Folie Nomade aux Coteaux avec un accompagnement dédié tissant des liens entre les actions artistiques menées sur le terrain et les contenus du Musée numérique ;
- projet théâtral de Mylène Ibazatene, collaboratrice régulière de la Compagnie Munstrum Théâtre, autour de la notion centrale du « héros » : l'écriture se fonderait sur des récits collectés auprès de familles résidant sur le territoire, de différentes origines et la restitution se ferait en mettant en jeu enfants, familles, habitants du quartier ;
- projet cinéma et musique porté par la réalisatrice Jacqueline Caux : à partir des films qu'elle a réalisés sur les femmes dans les musiques arabes ou sur la naissance de la techno, ses interventions en milieu scolaire permettent de réinterroger des connaissances a priori familières mais en les resituant dans un contexte permettant d'élargir le débat vers des enjeux de société ;
- enfin la cité éducative pourrait être un des partenaires privilégiés du projet de long terme d'ateliers d'écriture et de lecture conduits par Catherine Verlaguet en lien avec des femmes des quartiers.

Formation

Pratiques amateurs

La Filature est engagée dans des missions d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs. Ainsi plusieurs stages sont proposés au public chaque saison afin de découvrir par la pratique l'univers de certains artistes. Les ateliers de pratique théâtrale, autour des arts du cirque, de la musique, de la danse ou encore des arts plastiques permettent de toucher de nombreux groupes de jeunes, de spectateurs adultes, issus du monde associatif ou de l'entreprise. De même, sont organisés en moyenne un à deux Workshops théâtre, et/ou danse en lien avec les artistes programmés. Chaque atelier rassemble environ douze personnes et se déroule sur un week-end.

Nous avons décrit plus haut des exemples illustrant cet axe de travail spécifique mais il est bon de préciser que les projets viseront aussi à développer des relations de long terme avec des réseaux ou des acteurs associatifs susceptibles de s'ouvrir à la pratique culturelle. A titre d'exemple : la collaboration déjà engagée avec l'Elan sportif / Box Briand en est l'exemple mais d'autres projets devraient permettre de tisser des liens avec les amateurs de robotique (en lien avec le Makersfight).

Enseignements artistiques

Des rencontres régulières avec la HEAR permettent de sensibiliser les étudiants en Art à la photographie et aux arts numériques, à la scénographie, ... dans le cadre des options dispensées.

Les élèves en art dramatique et en danse du Conservatoire de Mulhouse viennent très fréquemment aux spectacles et bénéficient de rencontres régulières avec les artistes permettant ainsi d'enrichir leur connaissance du théâtre et de la danse contemporaine. Des lectures-levers de rideau sont organisées une à deux fois par saison et certaines actions spécifiques sont imaginées avec le professeur d'art dramatique.

Un travail similaire est actuellement fait auprès des professeurs de musique du Conservatoire et d'écoles de musique.

Arts et Sciences humaines

La Filature ouvre aussi souvent que possible des espaces de débat, de réflexions permettant de faire dialoguer les arts et les sciences humaines. Ces cycles de rencontres sont autant de moments permettant de compléter ou de prolonger les actions mises en œuvre en direction du monde de l'éducation.

Nous menons un partenariat fort, qui a fêté ses 20 ans en 2017, avec des psychanalystes mulhousiens et strasbourgeois, s'étant même élargi au-delà de la région ces dernières années, autour de rencontres-débats après spectacles. Appelées désormais (Psych)analyse d'une œuvre, ces rencontres-débats consistent en des échanges animés par deux psychanalystes (l'un est médiateur et l'autre invité) et un ou plusieurs membres de l'équipe artistique du spectacle. Jusqu'à une quarantaine de personnes assistent à ces rencontres qui sont au nombre de 3 par saison.

Cycle Société en chantier : Avec la complicité du dramaturge Waddah Saab, La Filature initie en 2020 « Société en chantier », un cycle de rencontres, tables rondes et ateliers autour des idées nouvelles qui émergent tant dans le débat public que dans les propositions que les artistes nous invitent à partager.

Pour donner de l'étoffe et de la résonance aux spectacles et aux expositions, mais aussi faire dialoguer savoirs d'experts et savoirs d'usage, ces rencontres entendent donner la parole aux artistes, aux chercheurs, aux militants associatifs, aux citoyens. Elles ont pour ligne de force d'interroger le fonctionnement de nos démocraties, leur complexité, la diversité des points de vue et les implications des individus dans une société où les enjeux semblent parfois les dépasser.

Classe Préparatoire aux concours d'entrée aux écoles supérieures d'art dramatique

Créée en 2018, ce dispositif de formation offre la possibilité pour dix jeunes bacheliers, issus de la diversité socio-culturelle, de bénéficier d'un cursus de formation d'une année en préparation des concours d'entrée aux écoles supérieures d'art dramatique. La coordination pédagogique de la formation est assurée par Blandine Savetier, artiste associée au TNS. La formation bénéficie d'un soutien financier de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et de la Ville de Mulhouse et de membres du cercle de partenaires de la Filature (dont à partir de la promotion 2020/2021 d'une aide à vocation sociale de la Fondation François Schneider).

Les résultats des premières promotions sont plus que prometteurs et l'obtention en 2020 de l'agrément du Ministère a sanctionné favorablement la qualité de ce dispositif. Pour pérenniser la classe préparatoire, il reste à en conforter l'organisation et l'accompagnement par les équipes de la Filature.

OBJECTIF 8 :

Réunir les conditions d'une pérennisation solide de la Classe Prépa :

- en consolidant son mode de financement en lien avec les collectivités territoriales concernées et en poursuivant la recherche de partenaires privés ;
- en affinant encore son mode de fonctionnement en interne et son intégration dans la vie de La Filature.

Les Amis de La Filature

Créée en février 2013, l'association Les Amis de La Filature compte une centaine de membres, par ailleurs spectateurs fidèles. Elle propose de nombreuses actions, certaines liées à la programmation de La Filature, ouvertes à tous : introduction-minute, analyse chorale, médiation autour des arts visuels (pour laquelle l'association a mis en place une formation avec l'Anrat et avec Stimultania, Strasbourg), critiques sur leur blog, et d'autres qui viennent en complément, réservées aux membres : sorties culturelles (visites d'expositions, spectacles,...), répétitions ouvertes et générales, découverte des métiers techniques. Les Amis de la Filature sont ainsi des Ambassadeurs de la Filature, dans le cadre d'actions de promotion de certains spectacles dans lesquels ils s'engagent.

La Filature : un lieu vivant et accueillant

Le bâtiment Filature est un lieu d'accueil à part entière en raison des partenariats structurels qui sont au cœur de ses missions - un orchestre en résidence permanente, l'accueil de l'Opéra et du Ballet du Rhin – et du rôle de « pôle ressource » qu'elle assume avec l'implantation de la médiathèque, l'hébergement des équipes du Festival Météo,... Nous renforcerons ce trait de caractère en faisant du lieu Filature, un espace que toutes et tous peuvent s'approprier, y compris en dehors ou en préalable à une fréquentation (espérée) des salles de la Scène Nationale.

La réflexion quant à une refonte des espaces publics a été engagée dès l'arrivée de la nouvelle direction et a permis de dessiner des axes de travail assez précis et que nous rappelons ici :

Création d'un espace audiovisuel

Une première réponse sera d'installer dans le hall un espace audiovisuel ouvert et qui devra permettre de s'y installer confortablement pour un court moment ou pour en profiter plus longuement. Accessible aussi bien en journée que lors des spectacles il ouvrira pour les visiteurs une fenêtre sur les activités de la Filature : annoncer la programmation (spectacles, expositions et autres activités portés par la Scène Nationale, l'ONR, du CCN – Ballet National du Rhin, l'OSM et la Médiathèque). Il proposera d'autre part le visionnage de programmes faisant écho à la programmation artistique du moment ou permettant de choisir des vidéos de spectacles vivants sur des sites ressources comme Arte Concert, Culture Box, Numeridance.tv,... Enfin, il sera le lieu d'accueil du Musée numérique d'une Micro-Folie.

Ouverture du restaurant de La Filature

La présence d'un restaurant est un vecteur puissant de convivialité, L'ouverture attendue de l'espace de restauration de La Filature serait donc un acte fort en faveur d'une vraie dynamique d'appropriation de la Filature par les spectateurs / visiteurs, par les artistes, et par les habitants du quartier. Le dossier est donc remis en chantier en lien étroit avec nos interlocuteurs de la Ville de Mulhouse. Une perspective d'ouverture basée sur la prudence, avec plusieurs étapes autorisant un phasage intelligent des investissements nécessaires sera privilégiée dans les propositions faites à la collectivité.

Il est utile de noter ici que la perspective de l'ouverture d'un restaurant susceptible d'exploiter une terrasse installée sur le parvis de la Filature induira une réflexion globale sur le dit parvis : outre des enjeux de sécurisation déjà urgents, son aspect et son état général poseront question à moyen terme.

Ambiances lumineuses et visibilité du bâtiment

Un dernier axe de travail consistera à engager une réflexion, avec la complicité active de Caty Olive, artiste complice, sur les dispositifs de mise en lumière des espaces publics avec deux objectifs affirmés qui devront intégrer les enjeux du développement durable :

- la recherche d'une ambiance plus chaleureuse compensant la froideur des matériaux bruts du bâtiment et répondant si possible à des enjeux liés aux circulations dans les espaces ;
- la recherche d'une solution permettant de rendre le bâtiment visible de l'extérieur la nuit en réponse à la règle édictée par Claude Vasconi interdisant un éclairage extérieur du bâtiment.

OBJECTIF 9 :

Les objectifs affichés sont ici :

- démultiplier les occasions et les raisons de franchir le seuil de la Filature afin d'y conduire des citoyens qui ne la fréquentent pas en temps normal. Réunir des citoyens, leur faire vivre une expérience, leur ouvrir des espaces de dialogue et de pratiques ;
- élargir le spectre sociologique des citoyens qui viennent à la Filature pour construire un pool d'ambassadeurs de la Filature auprès de ceux qui estiment qu'elle ne les concerne pas ou qu'elle ne leur est pas accessible ;
- porter une attention particulière à l'ensemble des publics empêchés ou marginalisés pour des raisons liées à une situation de handicap, liées à leur situation sociale, à leur origine ethnique, à leur orientation sexuelle,...

Avec comme traduction concrète :

- réfléchir à l'optimisation des espaces dédiés au travail des artistes accueillis et des élèves de la classe Prépa (le planning de celle-ci souffre d'un manque d'espaces de travail adaptés) ;
- rendre plus accessible et accueillant des espaces publics relativement peu fréquentés en dehors des spectacles ;
- multiplier les espaces pouvant accueillir les actions d'éducation artistique et culturelle programmées par la Scène Nationale et travailler à l'ouverture de l'espace de restauration.

Des passerelles avec le monde de l'entreprise

Le renforcement volontariste de la politique de partenariats privés et de mécénat sera un axe de travail important pour la période 2021-2023 en envisageant un dispositif dynamique de locations d'espaces et une politique de mécénat structurée autour de passerelles cohérentes avec le projet artistique de la Filature.

Locations d'espace

Compte tenu de la qualité de ses équipements et leur positionnement à proximité du cœur de ville et dans un environnement proche agréable (perspective arborée et vue sur le canal) et pratique (à la fois aisément accessible par les transports en commun et équipé de son parking), la Filature pourrait être valorisée comme lieu d'accueil de manifestations variées. Cette activité déjà active au sein de La Filature pourra donc être renforcée à moyen terme. Il importera d'établir un cahier des charges strict pour ces opérations permettant de respecter l'objectif premier de la Filature, sa mission d'accueil de spectacles et de ses publics, et de l'intégrité de ses équipements : tarifs de location définis en accord avec le CA et appliqués dans la plus grande transparence, « frais de régie » systématiquement refacturés pour ne pas grever le budget de l'établissement, état des lieux systématique,...

Politique de mécénat : renforcement / création d'un fonds de dotation ?

Les apports en mécénat se sont notablement réduits depuis quelques années. Nous tenterons de redynamiser ce mode de partenariat avec le tissu économique du territoire.

La création d'un fonds de dotation sera notamment mise à l'étude. Ce dispositif présente l'avantage d'articuler la politique de mécénat autour d'une volonté commune des entreprises membres d'accompagner le projet de l'établissement couplée d'une vision partagée de la manière de le faire. Il pose le cadre d'un partenariat structurant dans lequel chacun s'inscrit sur une base égalitaire. Pour engager cette dynamique, il importera d'identifier un ou plusieurs « leaders » prêts à s'engager aux côtés de l'établissement et endossant les rôles d'ambassadeurs et de facilitateurs.

La présence dans l'environnement régional de la Filature de grandes entreprises nationales ou internationales devrait également permettre de développer des projets de collaboration ponctuelle ou de moyen terme entrant en résonance directe avec un des champs d'action structurant de ce projet.

II – MOYENS

A – LES RESSOURCES HUMAINES

L'équipe

L'équipe de la Scène nationale comprend aujourd'hui **54 salariés permanents**¹ (plus 2 apprentis non comptabilisés dans l'effectif pour des raisons légales et 3 CDD), qui se répartissent comme suit :

- 30 salariés à temps plein
- 24 salariés à temps partiel (dont 18 hôtes de salles)
soit 37 équivalents temps plein.

L'équipe est constituée de :

- 19 cadres,
- 16 techniciens et agents de maîtrise,
- 19 employés ouvriers

L'équipe, sous la responsabilité générale du **directeur**, est composée de la manière suivante :

- **le secrétariat de direction** composé d'une personne,
- **le service administratif** composé d'une administratrice, d'une gestionnaire de paie et des ressources humaines, d'une chef comptable et d'une comptable, d'une responsable de production, d'une chargée de production et d'une chargée de production responsable de l'accueil des artistes d'un conseiller d'administratif et technique (mis à la disposition de l'association L'Aggrandisseur dans le cadre d'un partenariat),
- **le secrétariat général** composé d'un secrétaire général, d'une directrice des publics d'une conseillère artistique arts visuels et numériques et d'une conseillère danse attachée aux relations publiques, de trois attachées aux relations publiques, d'une responsable de l'unité billetterie et d'une chargée de relations publiques et de billetterie (+ 1 CDD hôtesse d'accueil chargée de billetterie) d'un responsable de l'unité de l'accueil du public et de 18 hôte.sse.s de salle (temps partiel) d'une secrétaire-standardiste (temps partiel) (+ 1 CDD attaché à l'accueil)
- **le service communication** composé d'une directrice de la communication d'un chargé de communication et d'une attachée à la communication (+ 1 CDD attachée à la communication)
- **le service technique** composé d'un directeur technique, d'une secrétaire technique (temps partiel), d'un directeur technique adjoint, de trois régisseurs généraux, de deux régisseurs de scène, de deux régisseurs lumières, d'un régisseur son et d'un régisseur son et vidéo, d'un régisseur sécurité et maintenance,

Organisation fonctionnelle

La CPO précédente a permis une rationalisation de l'organigramme de l'établissement qui affiche une réduction de 8 postes permanents sur la période 2018-2020 avec une concentration de ces départs sur l'exercice 2019. Ces évolutions récentes ne sont probablement pas étrangères aux tensions internes qu'a connues l'établissement durant le second semestre 2019. Un plan d'action a été mis en place dès l'arrivée de la nouvelle direction pour prévenir les situations de souffrance psychologique au travail. Ce travail sera prolongé de manière à adapter progressivement l'organigramme de l'établissement :

- aux réalités du projet porté par la nouvelle direction
- aux enjeux nouveaux nés de la crise sanitaire dont, à ce jour, nous ne mesurons que partiellement l'impact,

Une attention particulière sera également apportée aux enjeux de coordination des activités avec les partenaires artistiques occupant régulièrement les espaces de la Filature.

¹ Données au 31.12.2020

Accompagnement du projet

L'appropriation par les équipes de la Scène Nationale du projet porté par la nouvelle direction, dans ses différents axes, est une nécessité vitale, à la fois gage de réussite des actions menées et de la bonne santé RH de l'établissement. Des temps d'échange réguliers seront donc programmés avec tout ou partie des équipes : temps de convivialité avec l'ensemble des salariés de La Filature comme les "cafés du jeudi", temps et lieux d'échanges et de partages du projet artistique et temps de réflexion, de bilan / retours d'expérience / perspectives touchant au fonctionnement de la maison.

Une réunion de planification mensuelle, associant les différents services Scène Nationale et des représentants des autres « occupants » de la Filature a d'ores et déjà été mise en œuvre pour un partage efficace des contraintes de planning et des périodes de co-activité éventuellement génératrices de tension.

Accompagnement des parcours professionnels

La Scène Nationale est attentive au parcours individuels de ses salariés et tout particulièrement dans cette période de mutation (enjeux du développement durable, crise sanitaire,...) des missions, des métiers et des conditions de travail dans le monde de la culture. La stratégie RH de la Filature inclut donc des plans d'actions en faveur :

L'employabilité

En poursuivant l'effort concernant la Formation, que ce soit par l'organisation d'une concertation en profondeur avec les différents services sur les formations souhaitées et/ou nécessaires, par la mise à disposition d'un budget largement supérieur aux obligations légales (environ le double), en facilitant les temps de formation financés en dehors de l'entreprise mais dispensés pendant le temps de travail et donc rémunéré, en apportant son soutien aux souhaits d'évolution plus importantes (reconversion ou réorientation amorcées via des actions CPF) en facilitant la consolidation universitaire d'acquis de terrain (dispositif de Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)) pour tous ses salariés, La Filature met en œuvre une politique visant à favoriser l'évolution de ses salariés, en interne ou en externe.

La formation continue

La stratégie concernant la formation consiste à renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'évolution des compétences du personnel permanents et, pour une part congrue, du personnel intermittent. Une attention particulière est dévolue aux dispositifs mis en place pendant la crise sanitaire (type FNE pour les salariés placés en activité partielle) pour maintenir le niveau d'employabilité et de compétence du personnel.

Par ailleurs, avec la réorientation des axes de travail engendrés par la crise, des nouveaux besoins de formation se font jour ayant trait aux nouveaux modes de diffusion des spectacles, ou de médiation vers nos publics. Exemple : formation aux nouvelles technologies, notamment l'audiovisuel et le numérique ; formation aux questions des droits d'auteur et droits voisins dans le domaine des captations ; formations et sensibilisations aux protocoles sanitaires ; etc.

La fin de carrière / La transmission

La Scène nationale poursuivra les mesures d'accompagnement pour la transmission de leurs savoir-faire des personnels sur le point de prendre leur retraite.

B – LES EQUIPEMENTS

La Scène nationale bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse et veille à ce titre à maintenir les locaux de La Filature en parfait état d'utilisation. A cet effet, les points réguliers organisés avec les services de la Ville (Direction des Affaires Culturelles et Service Architecture) seront maintenus pour réaliser des projections sur plusieurs exercices et anticiper les travaux nécessaires.

Attentif aux nécessaires remises en question liées aux changements climatiques, la Scène nationale et son équipe maintiennent leur engagement dans une démarche écoresponsable en cherchant à diminuer encore l'impact de ses activités sur l'environnement. L'ensemble des projets décrits ici – entretien régulier, rénovation ou nouveaux travaux – seront mis en œuvre en veillant à maîtriser leur éventuel impact sur

l'environnement. Une cellule de réflexion se réunit de manière régulière pour aborder ces sujets. Un bilan carbone a été réalisé dont les résultats ont été présentés en janvier 2020. La période 2021-2024 sera mise à profit pour en tirer les enseignements et étudier les évolutions à la fois souhaitables et réalistes.

Équipements des salles / Matériels scéniques

La Ville de Mulhouse soutient la politique d'investissement de la Scène nationale, permettant ainsi de maintenir le parc de matériel et l'équipement au niveau d'une scène de dimension internationale. La Filature et les structures qu'elle abrite peuvent ainsi accueillir dans les meilleures conditions techniques de l'opéra, du théâtre, des orchestres symphoniques, des musiques amplifiées, des grands ballets classiques, de la danse contemporaine,...

Cette politique de travaux et de soutien à l'investissement sera maintenue. L'aide de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pourra être sollicitée sur des projets d'investissement spécifiques hors convention.

Sont à l'étude ou programmés :

- la rénovation des fauteuils de la Grande Salle : programmée durant la pause estivale 2021 ;
- la mutation vers la technologie LED) des sources lumière du bâtiment et du scénique :
 - * en partie programmée pour le bâtiment (éclairage public dans la Grande Salle. et changement des dispositifs d'éclairage de la conque acoustique de l'OSM)
 - * à l'étude pour la partie scénique : projecteurs, pupitres lumière, réseaux.

Par ailleurs, l'état général de la Galerie d'exposition nécessitera à moyen terme d'étudier un projet de rénovation de celle-ci.

Aménagements des espaces publics

En phase avec les axes du projet artistique et culturel développé ici, des aménagements des espaces publics sont également à l'étude :

- transfert de l'espace d'accueil du public et la billetterie au cœur du hall libérant le Kiosque qui pourra être affecté à de nouvelles activités : à l'étude ;
- modification des sols de certains espaces pour les mettre en conformité avec leur usage actuel (salle de commission 3 : lieu de travail de la Classe Prépa) ou futur (mezzanine du hall : accueils de praticiens amateurs) ;
- en conformité avec la stratégie développement durable, les personnels de la Filature sont encouragés à adhérer au projet de déplacement doux par la mise en place d'un forfait mobilité à compter de 2021. Dans ce cadre, un abri sécurisé pour les vélos doit être réalisé ;
- une modification de l'escalier de secours de la mezzanine est également en cours pour créer une seconde circulation fonctionnelle vers celle-ci et faciliter l'accès à l'espace bar de la mezzanine.

Enfin, mentionnons ici qu'une attention particulière devra être portée à la sécurisation et aux aménagements du parvis de la Filature sur la période 2021-2024.

Ouverture du restaurant

Comme évoqué plus haut, l'enjeu d'ouvrir plus largement les portes de la Filature à des publics qui ne la fréquentent pas, dans une logique de tiers lieu, s'ajoute à la nécessité de renforcer la convivialité du lieu déjà affirmée par la direction précédente. Nous formulons donc, à nouveau, le souhait que le projet de réalisation d'un restaurant puisse enfin aboutir au cours de ce contrat. Différentes options sont à l'étude qui pourront être présentées en détail aux services de la Ville dans le courant de l'année 2021. Les options à l'étude privilégient :

- un phasage réaliste à la fois en termes de financement des travaux nécessaires et de développement du modèle d'exploitation ;
- un modèle intégrant la notion de formation et d'insertion.

À la fois partie intégrante du bâtiment et accessible de manière autonome, ce restaurant pourrait, à terme, fonctionner toute la journée, inscrivant La Filature dans la vie de son quartier, en permettant aux nouveaux habitants et aux entreprises de trouver une offre de restauration accessible et de qualité. Le soir et les week-ends il serait un endroit d'échanges et de convivialités entre les publics de La Filature et les équipes des spectacles accueillis.

C – LES FINANCEMENTS

Les projets portés par la direction depuis 2020 nécessitent de diversifier les sources de financement, en faisant preuve d'innovation et de proactivité.

Evolution des dépenses

Poursuivant le renforcement du soutien à la création d'ores et déjà amorcé par la direction précédente, le projet artistique actuel développe encore l'action culturelle, notamment d'un point de vue territorial via le dispositif de la Filature Nomade et la démultiplication des partenariats locaux ; déploie les moyens numériques de diffusion de la culture et du spectacle vivant, notamment via un espace audiovisuel installé dans le hall de la Filature, le musée numérique des Micro-Folies (fixe et nomade) ou encore par le nombre croissant de captations audiovisuelles induites par le contexte sanitaire depuis 2020 ; et, au travers du partenariat pour l'avenir du restaurant, affirme la position de la Filature dans les dispositifs d'insertion et de formation. L'ensemble de ces axes majeurs du projet artistique induit une revalorisation des enveloppes budgétaires dédiées.

Par ailleurs, les budgets artistiques des exercices 2020 et 2021 ont été bouleversés par la crise sanitaire affichant des niveaux de déficits inédits. Si ces déséquilibres induits par la crise sanitaire ont pu être en partie résorbés par des fonds publics, ces aides exceptionnelles ont permis la Filature d'accompagner les compagnies artistiques et le secteur économique local de la création artistique fragilisés par la crise.

Diversification des recettes

Il convient d'abord de rappeler ici la constance du soutien à la Scène nationale de l'ensemble des tutelles, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités territoriales, et ce en dépit de fonds publics bouleversés par la pandémie mondiale depuis 2020. Ce soutien a permis à la Filature de préserver la viabilité financière et a levé les inquiétudes engendrées par les fermetures successives. Par ailleurs, des aides publiques exceptionnelles ont permis de soutenir le tissu économique artistique entourant la Scène nationale.

Ceci étant, face au constat de la stabilité des soutiens publics, la Filature entend développer les partenariats privés, notamment au moyen de la création d'un fonds de dotation. Si la crise sanitaire a mis à mal le calendrier de création de ce fonds, le projet reste plus que jamais d'actualité. Par ailleurs, la stratégie de mécénat mérite d'être repensée pour atteindre le niveau de dynamisme et d'attractivité qui avait été le sien dans les années suivant la création de la Scène nationale. Toutes les formes de mécénat sont explorées, notamment en nature ou en compétences, et toutes formes de partenariats permettant dans lesquels se mutualisent des moyens complémentaires et se rejoignent les intérêts.

Enfin, il convient de souligner que le soutien des pouvoirs publics à l'égard de la Filature se traduit aussi par l'inscription de travaux de rénovation importants, et rendus nécessaires après vingt-sept années d'existence du bâtiment, qui s'inscrivent de le cadre des plans de relance de l'Etat et des collectivités. Ainsi en est-il du chantier de rénovation des fauteuils de la Grande salle ou bien encore de la transition technologique LED.

ANNEXE II

**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS
2021-2024
La Filature, Scène nationale**

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 13 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Valeurs cibles			
				Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante	Nombre de places vendues				
		Fréquentation totale	Nombre de places vendues, gratuites et exonérées				
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC – dont « temps scolaire » et « hors temps scolaire »					
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission – dont « temps scolaire » et « hors temps scolaire »				
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC - dont jeune public - dont publics du champ social					
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre de représentations hors ville sièges des structures - Dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires					
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Valeurs cibles			
				Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024

Soutien à la création artistique Partenariats de co-production	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1 ^{ère} fois					
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la massesalariale artistique	Masse salariale artistique/masse salariale totale (%)				
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence					
	Place des compagnies régionales	Nombre de compagnies issues de la Région Grand Est programmées					
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	Ressources propres (recettes hors subventions)/ressources totales (%)				
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N – montant des charges fixes de l'année N-1 / montant des charges fixes de l'année N-1)				
Engagement artistique et accès aux œuvres	Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors les murs	Nombre de jours d'ouverture pour la programmation en arts visuels					
		Nombre de représentations (théâtre, musique, danse et cirque)					
Partenariats de co-production	Développer des partenariats de coproduction à l'international	Nombre de partenariats de coproduction à l'international					
Partenariats de territoire	Renforcer les liens partenariaux avec les acteurs culturels du territoire	Nombre de partenariats avec des acteurs culturels de la Région Grand Est					
		Nombre de partenariats avec des acteurs culturels transfrontaliers					
		Nombre de représentations hors les murs dans le cadre des festivals					

ANNEXE III - Budgets Prévisionnels 2020 - 2021 - 2022 - 2023

CHARGES		BR 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP2024
DEPENSES ARTISTIQUES	36,3%	1 455 039	2 200 958	2 416 500	2 082 084	2 132 989
ACTIVITES DE PRODUCTION ET RESIDENCES						
Coproduction	3,2%	276 712	195 000	240 000	155 000	180 000
Résidences et associations	1,6%	225 350	147 000	150 000	100 000	100 000
	1,5%	38 121	48 000	90 000	55 000	80 000
ACTIVITES D'ACCUEIL						
Accueil programmation saison	28,8%	932 002	1 518 000	1 780 000	1 585 584	1 601 489
<i>dont Festival Vagabondes</i>	25,5%	776 132	1 333 000	1 560 000	1 395 584	1 411 489
<i>dont captations</i>	4,6%	212 477	195 009	220 000	215 584	220 000
Intermittents Techniques	3,3%	155 871	185 000	220 000	190 000	190 000
					80 000	60 000
					70 000	190 000
AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES						
La Filature nomade	1,7%	90 000	167 500	135 000	120 000	140 000
Photographies	0,8%	40 424	97 500	85 000	70 000	90 000
	0,9%	49 576	70 000	50 000	50 000	50 000
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES						
Ateliers	1,3%	85 460	193 458	146 500	106 500	96 500
La Filature au collège (programmation)	0,6%	53 507	123 500	90 000	50 000	40 000
Option lourde théâtre lycée Montaigne	0,4%	15 078	48 000	36 000	36 000	36 000
Culture et Santé	0,2%	12 157	13 000	13 500	13 500	13 500
Interventions en milieu carcéral	0,1%	4 717	8 958	7 000	7 000	7 000
Classe préparatoire Grandes Ecoles Art Dramatique						
dépenses	1,4%	84 106	127 000	115 000	115 000	115 000
	1,4%	84 106	127 000	115 000	115 000	115 000
CHARGES ANNUELLES DE SAISON						
Communication	5,8%	269 974	306 000	376 000	356 000	363 000
Personnels techniques non permanents	2,8%	118 026	185 000	185 000	185 000	190 000
Hôtes de salles	1,3%	67 919	50 000	90 000	80 000	80 000
Autres charges	1,5%	78 040	67 000	95 000	85 000	85 000
	0,2%	5 989	4 000	6 000	6 000	8 000
CHARGES DE STRUCTURE						
Frais de fonctionnement	57,9%	3 136 288	2 994 000	3 380 087	3 383 000	3 405 000
<i>dont coût supplémentaire sécurité renforcée</i>	17,8%	999 713	1 005 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Masse salariale	0,2%	## 1 779 452	0	2 290 087	2 295 000	2 320 000
Charges financières	38,4%	42	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0,0%	40 000	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour risques	0,0%	231 462	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	1,7%	85 618	90 000	90 000	88 000	85 000
Reprise du résultat		28 065				
Report en fonds dédiés		346 840	340 994			
Sur subvention d'exploitation		321 423	340 994			
Sur dons issus de la générosité du public		25 417				
TOTAL DEPENSES	100%	5 236 206	5 841 952	6 172 587	5 821 084	5 900 989
PRODUITS						
RECETTES ET PRODUITS						
RECETTES	16,8%	509 688	676 036	845 600	965 100	1 054 800
Recettes spectacles vivants-accueils	11,5%	190 852	375 500	465 000	566 000	636 000
<i>dont Festival Vagabondes</i>	11,3%	181 931	351 000	450 000	550 000	620 000
<i>dont Filature Nomade</i>	1,3%	62 752	0	0	0	0
Autres activités complémentaires	0,2%	8 922	24 500	15 000	16 000	16 000
	0,3%					
AUTRES PRODUITS						
Recettes Club des partenaires	4,7%	223 835	208 536	259 600	278 100	295 800
Fonds de dotation	1,0%	58 200	50 200	55 000	55 000	55 000
Produits de gestion	0	0	0	50 000	60 000	70 000
Aides en compensation de charges - aide à l'emploi	1,3%	46 641	35 000	60 000	70 000	80 000
CICE - crédit impôt compétitivité emploi	0,4%	14 585	32 000	20 000	20 000	20 000
Produits financiers	0,0%	2 492	2 500	2 600	2 700	2 800
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
Dons issus de la générosité du public	28 508	13 500	13 500	0	0	0
Reprise sur provisions	0,5%	0	1 536	0	0	0
Quote part des subventions d'investissements	1,5%	73 409	73 800	72 000	70 400	68 000
Classe préparatoire Grandes Ecoles Art Dramatique						
subventions	1,6%	95 000	92 000	121 000	121 000	123 000
Mécénat	1,4%	80 000	90 000	113 000	113 000	113 000
	0,2%	15 000	2 000	8 000	8 000	10 000
AIDES ET SUBVENTIONS AFFECTEES						
Département du Haut Rhin / CEA subventions affectées TTC	2,4%	166 085	341 287	277 375	267 581	257 786
Ministère de la Culture subventions affectées TTC	0,3%	19 200	19 200	19 200	19 200	19 200
Soutien à la captation (et nouvelles formes de diffusion)	0,8%	42 492	42 820	44 000	44 000	44 000
Soutien sortie de crise / fonds d'urgence			72 287	80 000	70 000	60 000
Autres aides et subventions affectées TTC (y compris hors CPO)	1,4%	110 586	216 000	140 000	140 000	140 000
<i>Total subventions affectées TTC</i>		172 278	350 307	283 200	273 200	263 200
Total HT		166 085	341 287	277 375	267 581	257 786
SUBVENTIONS						
Subventions d'équilibre Ville de Mulhouse TTC	80,7%	4 570 783	4 538 060	4 588 403	4 588 403	4 588 403
Subventions d'équilibre Etat TTC	51,7%	2 938 959	2 938 959	2 938 589	2 938 589	2 938 589
Subventions d'équilibre Région Grand Est TTC	22,6%	1 267 010	1 233 600	1 285 000	1 285 000	1 285 000
Subventions d'équilibre Département du Haut Rhin / CEA TTC	5,6%	320 000	320 000	320 000	320 000	320 000
	2,5%	140 800	140 800	140 800	140 800	140 800
<i>Total subventions complément de prix TTC</i>		4 666 769	4 684 759	4 684 389	4 684 389	4 684 389
Total HT		4 570 783	4 538 060	4 588 403	4 588 403	4 588 403
Reprise des fonds dédiés de 2020						
Sur subvention d'exploitation			286 569	461 209		
Sur dons issus de la générosité du public			261 152	461 209		
			25 417			
TOTAL RECETTES	100%	5 246 555	5 841 952	6 172 587	5 821 084	5 900 989
RESULTAT		10 349	0	0	0	0
		38 414				
		293 060				
		28 363				
		321 423				
		25 417				
		357 189				

ANNEXE IV



Convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif

**ATTENTION CE DOCUMENT EST UN MODÈLE DESTINÉ À ÊTRE ADAPTÉ
SUIVANT LES CAS**

Entre :

L'État (ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

Ci-après dénommé **L'administration**

d'une part,

et

L'association La Filature régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 allée Nathan Katz, 68090 Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Jacobberger, dûment mandaté,

N° SIRET : 384 845 335 00023

N° Licence(s) : **à compléter**

Ci-après dénommée **La structure**

d'autre part,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 7121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1049 du mai 2017 relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du mai 2017 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs **2021-2024** entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la ville de Mulhouse et l'association La Filature, signée le (**à compléter**) ;

VU les statuts de **la structure** qui prévoient dans ses missions l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs ;

Préambule

Il conviendrait d'éclairer le contexte de la convention en rappelant les missions statutaires de la structure et l'articulation avec l'accompagnement ou la valorisation de la pratique amateur ou de projet pédagogique, artistique ou culturels.

La présente convention ne s'applique qu'aux représentations se déroulant dans un cadre lucratif, tel que définit au III. de l'article 32 de la loi du 7 juillet 2016 susvisée. Elle ne s'applique pas aux représentations se déroulant dans un cadre non lucratif, y compris lorsqu'elles font l'objet d'une billetterie payante ou sont intégrées au sein de la programmation de la structure.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Description des projets

Il faut ici faire une description des objectifs et des moyens des projets faisant appel à des amateurs

Les projets concernés par la présente convention peuvent prendre la forme de :

- restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels,
- spectacles intégrés dans la programmation
- Toute forme de présentation publique des travaux menés dans le cadre du projet pédagogique et artistique de la structure avec des artistes amateurs.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mission d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.

Chaque début de saison, **la structure** s'engage à fournir à l'administration les informations listées en annexe.

Pour chaque projet les moyens, le nombre de représentations prévues dans le cadre de la mission ainsi que le territoire géographique concerné sont précisés en annexe de la présente convention

ARTICLE 2: Durée de la convention

Attention l'article 2 de l'arrêté prévoit que l'échéance de la convention est fixée au plus tard à la fin des projets

Cette convention est conçue pour se dérouler sur les années (à compléter). Elle prendra fin à l'échéance des projets listés en annexe

ARTICLE 3 : Communication

La structure s'engage à mentionner la participation d'amateurs sur les supports de communication de chaque spectacle concerné.

ARTICLE 4 : Publicité

La structure s'engage à tenir un exemplaire à jour de la présente convention à la disposition des salariés et, le cas échéant, du groupement d'artistes amateurs.

ARTICLE 5 : Obligation de déclaration

La structure s'engage à procéder à la télédéclaration des spectacles mentionnés à l'article 2, deux mois avant leur première représentation au public auprès de la direction générale de la création artistique, qui en assure le traitement dans le respect du secret statistique, industriel, professionnel et commercial, en garantissant leur anonymat et leur confidentialité.

Ces données sont conservées pendant une durée de douze mois à compter du jour de la représentation. Au terme de ce délai, les enregistrements qui ne sont pas utilisés dans le cadre d'une procédure administrative ou contentieuse sont effacés automatiquement.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas de défaut de télédéclaration d'une représentation dans le délai mentionné à l'article 5, le ministre chargé de la culture peut mettre en demeure l'entrepreneur de spectacles signataire de la convention concerné de procéder à la télédéclaration dans un délai de deux mois.

A défaut de réponse dans le délai imparti par la mise en demeure, le ministre chargé de la culture peut prononcer à l'encontre des personnes physiques ou morales concernées une amende administrative dont le montant est de 1 000 euros.

En cas de réitération du même manquement dans le délai d'un an, ce montant peut être doublé. Le ministre chargé de la culture en informe le préfet de région compétent et le secrétariat de la commission consultative régionale mentionnée à l'article R. 7122-18 du code du travail.

Ces amendes sont recouvrées au profit du Trésor public selon les procédures prévues pour les créances mentionnées aux articles 108 à 111 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 7: Autres engagements

La structure s'engage à :

- Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes ;
- Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égaux dans les arts et la culture ;
- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) au sens des articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail et, le cas échéant, le ou les programmes de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sens du 2° de l'article L. 4616-16 du code du travail.
- Respecter la législation et à la réglementation applicables en matière de présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L. 7121-3 et suivants du code du travail et de pratique artistique en amateur

ARTICLE 8 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à _____, le _____
(ne pas compléter la date et le lieu)

en trois exemplaires originaux

Pour la structure
Le Président

Pour l'État,

PRÉSENTATION DES PROJETS AVEC LA PARTICIPATION D'AMATEURS

Nom du/des projets

1- Nature et description du projet (restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels ? ou spectacles intégrés dans la programmation ?)

2- Calendrier

3- Temps de travail

- Temps de répétition :

S'il s'agit d'ateliers, préciser aussi le :

- Temps de transmission
- Nombre d'heures d'enseignement

NB : le nombre d'heures consacrées au temps de transmission doit être supérieur au nombre d'heures consacrées au temps de répétition

4- Nombre de représentations publiques envisagées

A préciser

Attention ce nombre ne doit pas dépasser les limites fixées par l'article 2 du décret du 10 mai 2017 soit sur une période annuelle

- un total de 5 représentations pour la participation d'amateur à titre individuel
- un total de 8 représentations pour la participation de groupement d'artistes amateurs constitués
- Ces représentations ne peuvent excéder 10 % du nombre total des représentations lucratives composant la programmation de la structure

Un même amateur ne peut participer à titre individuel, sur une période de douze mois consécutifs, à plus de 10 représentations

5- Territoire géographique dans lequel les représentations ont lieu ou le cas échéant la zone d'influence